

OBJET

CONSEIL MUNICIPAL  
- Constitution du Comité  
Consultatif relatif à la  
Sécurité Routière.

==

Rapporteur :  
Mme le Maire

Date de convocation :  
23/06/20

Date d'affichage :  
07/07/20

Nombre de Conseillers  
en exercice : 45

Quorum : 15

Nombre de Conseillers  
présents ou représentés : 45

Nombre de Conseillers  
votant : 45

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 JUIN 2020 à 18h00

Réunion par visioconférence

Sont présents :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Xavier BERTRAND, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Colette BLEROT, M. Alexis GRANDIN, Mme Françoise JACOB, M. Karim SAÏDI, Mme Agnès POTEL, Mme Sylvie ROBERT, M. Frédéric ALLIOT, M. Jean-Michel BERTONNET, Mme Sandrine DIDIER, M. Dominique FERNANDE, Mme Mélanie MASSOT, M. Vincent SAVELLI, Mme Monique BRY, M. Bernard DELAIRE, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Philippe CARMELLE, Mme Najla BEHRI, M. Yves DARTUS, M. Pascal TASSART, M. Antoine MACAIGNE, M. Assiba BEAUFRERE, M. Lionel JOSSE, M. Luz GARCIA IDALGO, M. Julien ALEXANDRE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Anne-Sophie DUJANCOURT, M. Aurélien JAN, M. Sébastien ANETTE, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Julien CALON, Mme Aïcha DRAOU, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Cindy JANKOWIAK, Mme Lise LARGILLIERE, M. Michel MAGNIEZ, M. Louis SAPHORES, Mme Aïssata SOW, M. Olivier TOURNAY.

Sont excusés représentés :

Mme Djamilia MALLIARD représenté(e) par M. Pascal TASSART, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Françoise JACOB, Mme Nathalie VITOUX représenté(e) par Mme Sylvie SAILLARD

Secrétaire de Séance : Mme Najla BEHRI

En vertu de l'article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal a créé un comité consultatif en matière de sécurité routière par délibération en date du 26 mai 2014. Suite au renouvellement du conseil municipal, il est proposé de reconduire ce dispositif.

Ce comité permet de constituer à la fois un groupe de travail et d'échanges relatif à la prévention mais aussi un groupe chargé de constater puis de remédier aux difficultés rencontrées en ce domaine.

Le comité consultatif ne dispose pas de pouvoir décisionnel mais est chargé d'éclairer le Maire et le Conseil Municipal sur toutes questions relatives à sa compétence.

Le conseil municipal en fixe la composition, sur proposition du Maire, pour une durée qui ne peut excéder la durée du mandat municipal en cours.

Suite aux élections municipales de mars dernier, il convient d'en fixer de nouveau la composition, de la manière suivante :

\* membres du Conseil Municipal :

- un Président, Conseiller Municipal
- deux membres du Conseil Municipal

\* membres siégeant au titre des personnes qualifiées :

- le Directeur de la Sécurité et de la Protection des Populations
- le conseiller technique en charge des régies
- le conseiller technique chargé des travaux
- un représentant de la Police Nationale
- un représentant du Service Urbain de Transport en Commun
- un représentant du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- le Président de la Fédération des Taxis Indépendants de l'Aisne
- des représentants d'associations d'usagers Saint-Quentinois
- de personnalités qualifiées au regard de leur expertise quant à la nature des dossiers étudiés.

Il convient de demander au Conseil Municipal de décider la création d'un Comité Consultatif en charge de la Sécurité Routière et d'en approuver la composition détaillée dans la présente délibération, étant entendu que la désignation des membres se fera par arrêté.

#### DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 43 voix pour et 2 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s : M. Aurélien JAN, M. Olivier TOURNAY.

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ  
Maire de Saint-Quentin

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-210206660-20200629-49845-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/20

Publication : 07/07/20

Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation